FICHE PRATIQUE
TRANSPORTS ET MOBILITÉ

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

200 € max / an

ARTICLE 3.8
Prime de covoiturage

Primes versées aux conducteurs, issues de dispositions gouvernementales, pour encourager le covoiturage.

100 €	**Longue distance** (80 km aller-retour minimum) : dès 3 trajets réalisés en 3 mois.
100 €	**Quotidien** (80 km aller-retour maximum) : dès 10 trajets réalisés en 3 mois.

Non éligibles : les salariés qui utilisent un véhicule de société ou de location.

500 € brut

ARTICLE 3.9
Permis de conduire

Participation de la Direction au financement du permis, pour tout alternant qui intègre la Société et n'a pas son permis.

Pièce	Fournir un duplicata de l'inscription à l'auto-école.
Examen	Passer l'examen de conduite pendant la période d'alternance au sein de l'entreprise.

ARTICLE 3.10
Participation aux frais de transport personnels

Pour les trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail en véhicule à moteur, à la de l'impossibilité d'utiliser les transports en commun. Indemnité par journée de travail effective journée de formation, pour les salariés à temps plein comme à temps partiel.

> 15 km	> 10 et ≤ 15 km	> 5 et ≤ 10 km	≤ 5 km
0,80 €	**0,68 €**	**0,56 €**	**0,44 €**
par jour travaillé	par jour travaillé	par jour travaillé	par jour travaillé

Distance domicile / travail.

QUI EST CONCERNÉ ?

Salariés ayant plus de 3 mois d'ancienneté et présents dans les effectifs, qui remplissent les conditions suivantes :

- résidence habituelle ou lieu de travail situé en dehors de l'Île-de-France et d'un périmètre de transports urbains ;
- utilisation du véhicule personnel indispensable : pas de transport collectif desservant le trajet, ou horaires particuliers ne permettant pas d'en emprunter un.

EXCLUS DE LA PRISE EN CHARGE

- véhicule mis à disposition en permanence, carburant ou recharge pris en charge (voiture de service ou de fonction) ;
- transport assuré gratuitement par l'employeur (navette) ;
- remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ;
- remboursement sous forme d'indemnités kilométriques ;
- voiture de location louée ou financée par l'employeur.

À RETENIR : LA DEMANDE (ART. 3.10)

Demande	Adressée au responsable hiérarchique : attestation sur l'honneur, photocopie de la carte grise (au nom du salarié, de son conjoint ou d'un parent) et itinéraire Michelin le plus court domicile / travail.
Chaque mois	Justificatif du nombre de jours de travail réalisés sur la période et justificatifs des achats de carburant, remis au responsable hiérarchique.
Paiement	Chaque mois avec la paie du mois N+1. Frais du mois N déposés avant le 20 du mois suivant. À la demande du salarié : regroupement et versement en mai et novembre.
Affichage	La zone couverte par les transports en commun et les plages horaires sont affichées dans chaque établissement.